

LA DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG)

FICHE TECHNIQUE

À DESTINATION DES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Rappel de la procédure et du calendrier d'une préparation de rentrée dans laquelle s'inscrit la DHG.

ETAPE 1 : REMONTÉE DES EFFECTIFS : AVRIL

En collaboration avec les services du vice-rectorat, l'établissement estime le nombre d'élèves et dans un second temps le nombre de sections d'enseignement.

ETAPE 2 : NOTIFICATION DES DHG : MAI

En fonction de la remontée des effectifs, le vice-rectorat attribue à chaque établissement une DHG. Le travail du chef d'établissement est de proposer à son conseil d'administration une répartition des heures.

ETAPE 3 : VOTE DE LA RÉPARTITION DE LA DHG PAR LE CONSEIL

D'ADMINISTRATION : JUILLET

Entre mai et juillet, l'équipe de direction et les équipes éducatives construisent une répartition de la DHG. Elle est toujours présentée de la façon suivante en Nouvelle Calédonie : la dotation est calculée en fonction du nombre de divisions.

A une dotation réglementaire où l'établissement doit appliquer les textes (exemple : une classe de 6^{ème} doit avoir 3 heures en HGEMC) s'ajoute une dotation supplémentaire. On appelle cela la marge d'autonomie. Elle sert à mettre en place l'accompagnement personnalisé et les EPI en collège et faire des groupes ou du co-enseignement. C'est à ce moment-là que l'établissement doit faire des choix de structure et de répartition de cette marge qui vont conditionner l'ouverture ou la fermeture de poste enseignant.

Le débat le plus important se déroule lors de cette phase. Le résultat de ces échanges va conditionner tous les dispositifs d'apprentissage et de remédiation propres à l'établissement et les enseignements de l'année n+1.

La DHG doit traduire les choix pédagogiques du projet d'établissement.

Le chef d'établissement doit réunir une commission permanente, préparatoire au conseil d'administration pour faciliter ce dialogue. Il peut également réunir le conseil pédagogique.

Le vote du conseil d'administration s'effectue sur la structure et la répartition des heures et pas sur le montant de la dotation.

**ETAPE 4 : RÉAJUSTEMENT DES DHG EN FONCTION DE LA RÉALITÉ DES
INSCRIPTIONS : NOVEMBRE-DÉCEMBRE**

ETAPE 5 : RÉALISATION DES EMPLOIS DU TEMPS : DÉC-FÉVRIER